REPUBLIQUE DU RWANDA

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION DE COOPERATION DENOMMEE

« Study and Expertise Fund »

NN: 3017516 N° CTB: RWA1509711

Vu la Convention spécifique dénommée « *Study and Expertise Fund* » conclue entre le Royaume de Belgique et la République du Rwanda en date du 17 décembre 2015, en ce compris le dossier technique et financier, ci-après dénommée « la Convention spécifique » ;

Vu la Convention de mise en oeuvre de la prestation de coopération en cours dénommée « *Study and Expertise Fund* » signée le 17 décembre 2015 entre l'Etat belge, représenté par le Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au Développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste, et la Coopération Technique Belge, représentée par deux membres de son Comité de Direction, ci-après dénommée « la Convention de mise en oeuvre » ;

Vu l'échange de lettres des <u>o2/12/20.16</u> et <u>12/19/2016</u> conclu entre le Royaume de Belgique et la République du Rwanda, ci-après dénommé « l'échange de lettres » ;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006, tel que modifié le 20 juillet 2012, portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion »;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 2014, portant assentiment au quatrième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion »;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 Objet

Suite à la signature de l'Echange de Lettres des <u>o2/12/2016</u> et <u>12/12/2016</u> entre le Royaume de Belgique et la République du Rwanda, portant sur l'augmentation budgétaire du projet « **Study and Expertise Fund** », il est procédé à une augmentation budgétaire de 1.000.000 euros.

Article 2 Budget de la prestation de coopération

L'article 2 de la Convention de Mise en Oeuvre est modifié comme suit :

La contribution belge pour atteindre l'objectif spécifique de la prestation est de 1.710.000 € (un million sept cent dix mille euros).

Rubriques	Régie
Budget initial du SEF	. 710.000 €
Augmentation budgétaire par échange de lettres des et	1.000.000€
PRIX TOTAL	1.710.000 €

Les autres dispositions de la Convention de mise en œuvre restent inchangées.

Fait à Bruxelles, le ... 21 12 2016..., en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la CTB,

et

Membre du Comité de direction

Membre du Comité de direction

Pour l'Etat belge,

Alexander DE CROO

Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au Développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste ou son délégué

Avenant n° 1 - NN: 3017516 - N° CTB: RWA1509711